

# D.I.C.R.I.M - RETHEL

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.



**Savoir pour se protéger, le citoyen acteur de sa sécurité !**



---

**DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE.**

Pour tous renseignements complémentaires :

Hôtel de Ville – place de la république 08300 RETHEL

03 24 39 51 40 - [veillesecurite-civile@villederethel.fr](mailto:veillesecurite-civile@villederethel.fr)

[www.villederethel.fr](http://www.villederethel.fr)

# Sommaire

## L'organisation de la réponse de sécurité civile



- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- L'organisation de sécurité civile.
- L'alerte de la population.
- Constituer mon « *kit d'urgence* ».
- Le Centre d'Accueil et de Rassemblement des Evacués.

## Les risques majeurs référencés sur la commune



- Inondations
- Aléas météorologiques
- Transports de Matières Dangereuses (T.M.D)

## Informations utiles



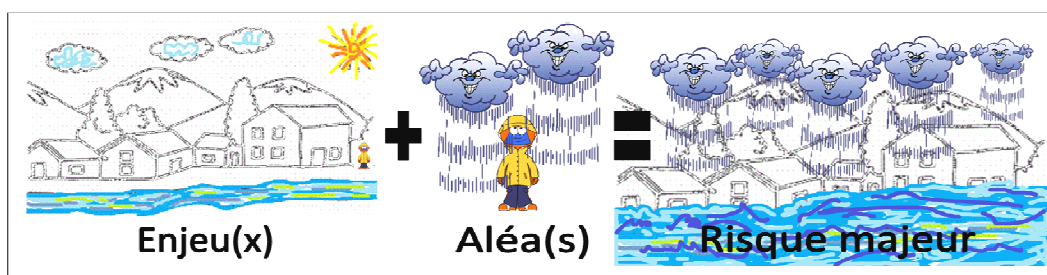
- Plan Familial de Mise en sûreté (P.F.M.S)
- Découverte de munitions, d'engins explosifs ou suspects.
- Répertoire téléphonique d'urgence & numéros utiles.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



A chaque instant et en tout lieu surviennent des accidents ou incidents (*risques courants*). Parfois, certains deviennent **particuliers** : ils sont **rares**, mais tellement **brutaux, graves** et **importants** que **la société est dépassée** par l'ampleur du désastre : c'est ce que l'on appelle une **catastrophe majeure**.

- Elle touche les personnes, les biens ou encore l'environnement, appelés « **ENJEUX** ».
- Elle est la cause de phénomènes naturels ou liés aux activités humaines (*technologiques*) appelés « **ALEAS** ».



## L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)



La loi de **modernisation de la sécurité civile** organise la **réponse de l'Etat** en tout temps et en tous lieux, face aux **risques courants** et aux **risques majeurs**.

### SECOURIR

Les **services de secours** (*SDIS, SAMU, GENDARMERIE,...*) **services de l'Etat** et **associations agréées de sécurité civile** concourent aux opérations :



- de SECOURS, de RECHERCHE et de SAUVETAGE,
- de PROTECTION des personnes, des biens et de l'environnement,
- de LUTTE CONTRE L'INCENDIE,

Ces actions sont coordonnées par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)** (*Sapeur-pompier*)

### SAUVEGARDER



Le **Maire** est le **représentant de l'Etat dans sa commune**. Il dispose de **pouvoirs de Police** et occupe la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Il doit :

- INFORMER.
- ALERTER.
- INTERDIRE et REQUERIR (*arrêté de péril, de réquisition...*).
- SOUTENIR et ASSISTER (*logistique, ravitaillement...*)
- RELOGER.

*En cas de carence ou si la catastrophe impacte plusieurs communes, la Direction des Opérations de Secours est alors assurée par le Préfet du département.*

### AU NIVEAU COMMUNAL

La commune de Rethel dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce document organise, recense et définit l'ensemble des missions à réaliser et moyens disponibles. Le **Poste de Commandement Communal (PCC)** héberge une **cellule de crise** qui regroupe **autour du Maire**, l'ensemble des **élus, personnels** et **moyens** nécessaire à la **gestion d'une crise majeure** qui impacterait notre commune.

Dans le même esprit, les établissements scolaires de la commune doivent rédiger un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**.

## AU NIVEAU DEPARTEMENTAL



Le département des Ardennes dispose d'un plan ORSEC. Cette doctrine générale organise, recense et définit l'ensemble des missions à réaliser et moyens départementaux disponibles. Il est complété par des annexes répondant à des risques spécifiques identifiés (*Plan Particulier d'Intervention pour le CNPE de CHOOZ, annexes NOmbreuses VICTimes, Sauvetage AéroTERrestre, sauvetage en milieu souterrain, électro-secours...*)

Le **Centre Opérationnel Départemental (COD)** héberge une **cellule de crise**, qui regroupe **autour du Préfet**, l'ensemble des acteurs concourant à la **gestion d'une crise majeure** qui impacterait notre département.

Le Préfet émet les **bulletins de vigilance météorologique**, recense les risques dans le **Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, assure la planification (*rédaction des plans de secours*) et organise l'entraînement au travers d'exercices départementaux.

## L'ALERTE DE LA POPULATION

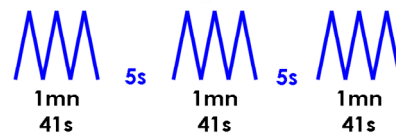


### LES MOYENS D'ALERTE

Notre commune dispose de différents moyens pour vous alerter en cas d'évènement grave :

- Une **sirène** implantée sur l'Hôtel de Ville.
- **Véhicules avec mégaphone**.
- Messages diffusés sur les **radios locales**.
- Page et compte **OFFICIELS** de la commune sur les **réseaux sociaux** (*Facebook, Twitter*).
- **Panneau à messages variables** (*Hôtel de Ville*).
- Alerte ciblée par **téléphone** ou **porte à porte**.

### Signal national d'ALERTE



— Signal de fin d'alerte 30s

**Attention : La sirène est testée le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 12h !**

## COMMENT DOIS-JE REAGIR EN CAS D'ALERTE ?

### SUIVEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES



**Mettez-vous à l'abri.**

**Tenez-vous informé** (par une source officielle).

- Ecoutez la radio (**France INTER 162KHz et 96.8MHz** ; France Bleu Champagne 95.1MHz ; Champagne FM 102.3MHz ; Radio 8 93.3MHz.)

- **Médias sociaux officiels de la ville de RETHEL**

<https://www.facebook.com/villederethel08>

<https://twitter.com/VILLEdeRETHEL>



**Ne téléphonez pas** (sauf urgence vitale).

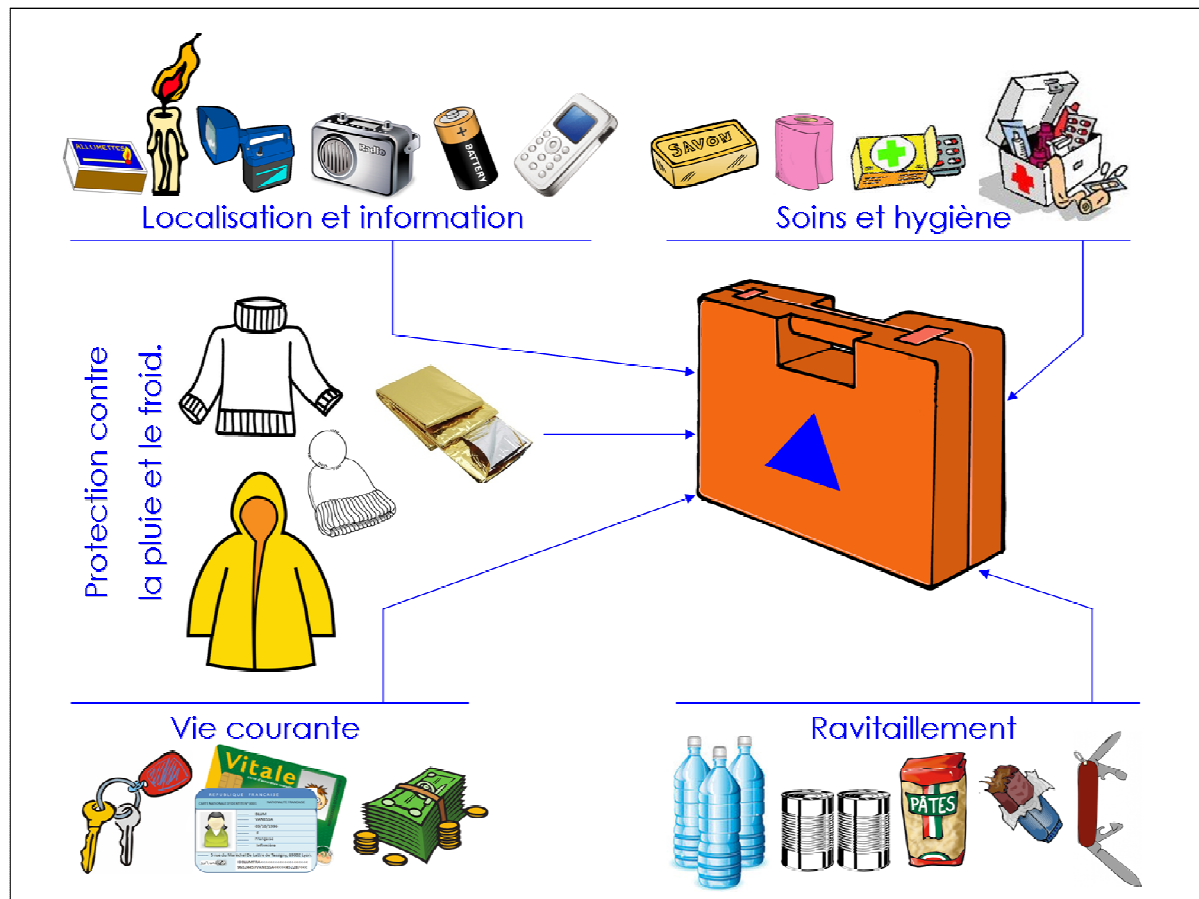


**N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : Ils seront pris en charge par les enseignants.

## CONSTITUER SON KIT D'URGENCE



Pensez à constituer un « kit » de première nécessité pour votre foyer !



## LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE RASSEMBLEMENT DES EVACUES



La commune de Rethel a désigné le **gymnase André Chausson**, situé **rue Normandie Niémen** (face à l'ancienne piscine), comme **Centre Accueil et de Rassemblement des Evacués (C.A.R.E)**.

N.B : Si besoin, la salle Atmosphère peut également être retenue.



Dans notre commune, le **RISQUE INONDATION** est constitué par :

- Les **inondations pluviales** qui se produisent suite à des pluies importantes et durables (*orage violent*).
- Les **inondations fluviales** qui résultent de la crue de la **rivière AISNE** « moyenne ».

En permanence, vous pouvez consulter le niveau de vigilance crue sur internet (site **VIGICRUES**)

[http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv\\_spc.php?idspc=5](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=5)



### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- **Préparez votre kit** de première nécessité.
- **Mettez en hauteur** les meubles, objets précieux et produits dangereux.
- **Coupez le compteur électrique** et fermez le robinet **d'arrivée de gaz**.
- **Amarrez les cuves** (*fioul & gaz*).
- **Fermez et colmatez** les entrées possibles de l'eau (*portes, fenêtre, aérations...*)

### Lorsque l'eau est arrivée :

- **Réfugiez-vous** en hauteur.
- **Tenez-vous informé** de la montée et des consignes (*radio*).
- Ne vous engagez **jamais sur une route inondée**.
- **Ne téléphonez pas** (*sauf en cas d'urgence vitale*)
- **Quittez votre véhicule**.
- N'allez **pas chercher vos enfants à l'école** : Ils sont en sécurité.

### SI L'ORDRE D'EVACUATION EST PRONONCE :

- **Ne paniquez pas** et **quittez votre domicile** (*si possible avec un vêtement chaud*).
- Dirigez-vous vers le **Centre d'Accueil et de Rassemblement des Evacués (C.A.R.E) en respectant l'itinéraire** qui vous sera communiqué.
  - \* **Signalez à la Mairie, si vous êtes hébergé par des proches ou si vous ne voulez pas évacuer.**

### Après la submersion :

- **Travaillez protégé !** (*Gants, bottes...*)
- **Ne remettez pas en fonction** les installations électriques et de chauffage sans contrôle par un professionnel.
- **N'utilisez pas les appareils électriques** qui ont été immergés.
- **Nettoyez, désinfectez et aérez** les parties de votre habitation qui ont été immergées.
- **Chauffez doucement** votre domicile (*pour éviter une prolifération de bactéries et les dégâts aux ouvrages*).
- Sans avis contraire, **ne buvez pas l'eau du robinet** et n'utilisez plus votre puits.
- **Ne consommez pas les aliments souillés** ou contenus dans un réfrigérateur resté à l'arrêt.
- **Mettez les cadavres d'animaux dans des sacs poubelles**, éloignez-les de votre domicile et prévenez les services communaux.
- **Vous venez de subir un choc psychologique** : soyez attentif à la santé physique et mentale de vous et vos proches.
- Attention si vous utilisez un **chauffage d'appoint** ou un groupe électrogène: mal réglés ou mal utilisés, **ils peuvent dégager du monoxyde de carbone et vous intoxiquer !**



## LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Dans notre commune, les **RISQUES METEOROLOGIQUES** sont constitués par :

- Les **orages**.
- Les **tempêtes**.
- Les **chutes de neige**.
- Le **verglas**.
- La **canicule**.

En permanence, vous pouvez consulter le niveau de vigilance sur internet (site **VIGIMETEO**)  
<http://www.vigimeteo.com>



Dès que la situation l'exige, le Préfet des Ardennes émet un **bulletin de vigilance météorologique**. Celui-ci est repris et diffusé à la population via les différents médias.

Vous pouvez retrouver ces **alertes sur les comptes officiels Facebook et Twitter de la commune**. <https://www.facebook.com/villederethel08> <https://twitter.com/VILLEdeRETHEL>

### TEMPETES et ORAGES

*Entraînent des risques de chutes d'arbres, d'électrocution, d'inondation, de rupture d'alimentation (téléphone, électricité...), de foudroiement, d'incendie...*

- **Mettez en sûreté tout objet** à l'extérieur qui pourrait être **emporté par le vent**.
- **Fermez solidement les ouvrants** (portes, fenêtre, volets...)
- **Ne sortez pas à l'extérieur**, même si vous constatez des dégâts sur votre habitation.
- N'allez **pas chercher vos enfants à l'école**: ils sont en sécurité.
- **Ne touchez pas aux câbles électriques tombés à terre**.

### NEIGE et VERGLAS

*Entraînent des risques d'accidents de la route, de chute et d'hypothermie*

- **Limitez vos déplacements** aux impératifs.
- **Déneigez et salez** devant votre logement.
- **Buvez régulièrement de l'eau** pour éviter la déshydratation.
- **Veillez à stationner correctement votre véhicule** (pour ne pas gêner le travail des engins de déneigement).
- Attention si vous utilisez un **chauffage d'appoint**: mal réglé ou mal utilisé, **il peut dégager du monoxyde de carbone et vous intoxiquer!**

### CANICULE et SECHERESSE

*Entraînent des risques de déshydratation et favorisent les risques d'incendie.*

- **Personnes fragiles et isolées**: Inscrivez-vous en mairie afin que les services municipaux puissent vous assister (vous connaissez une personne dans ce cas? Signalez-la).
- En journée, **fermez portes et volets**, la nuit, **ventilez votre logement**.
- **Buvez régulièrement de l'eau** pour éviter la déshydratation.
- **Portez une attention aux personnes vulnérables** (jeunes enfants, personnes âgées, malades)
- En période de sécheresse, **attention aux cigarettes mal éteintes et feux mal maîtrisés!** Ils peuvent provoquer d'importants **dégâts aux forêts et cultures**.

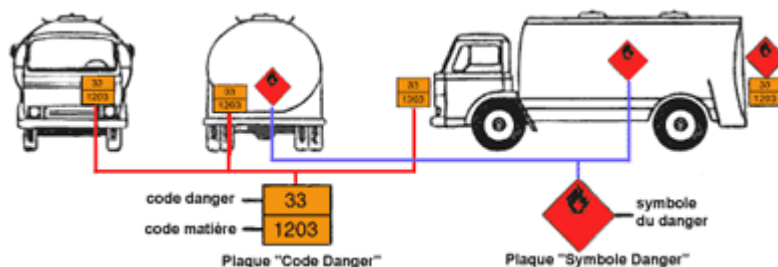


## LES RISQUES DUS AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Dans notre commune, circulent des véhicules et trains transportant des **MATIERES DANGEREUSES**. En cas d'accident impliquant l'un de ces véhicules, la population peut être exposée à différents risques :

- L'**incendie**.
- L'**intoxication** par **contact, inhalation** ou **ingestion**.
- L'**explosion**.
- La **pollution**.

### RECONNAITRE UN TRANSPORT « TMD » :



### CONDUITE A TENIR :

Vous êtes témoin de l'accident :

- **Ne fumez pas !**
- **Protégez** : Evitez un sur-accident
- **Alertez les sapeurs-pompiers** et **signalez les informations** présentes sur le véhicule.
- **En cas de fuite de produit, n'approchez pas.**
- **Secourir** les éventuelles victimes.



Dès réception de l'alerte :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche.**
- **Confiner-vous, fermez les ouvrants** (*portes, fenêtres, aérations*).
- **Coupez gaz et électricité.**
- **Tenez-vous informé** (*radio, télévision...*)
- **Ne téléphonez pas** (*sauf aux secours en cas d'urgence vitale*).
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : ils sont pris en charge et en sécurité.

Après l'alerte :

- Attendez l'**autorisation des autorités pour sortir** ou regagner votre domicile.
- Renseignez-vous sur une **éventuelle pollution de l'eau potable ou des sols** (*potager*).
- **Aérez** les locaux de vie.
- **Contactez le SAMU (15),** ou **consultez votre médecin traitant** en cas d'**apparition de symptômes inquiétants**.





## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE (P.F.M.S)

Le **temps d'alerte** qui vous permet de vous **protéger** et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est, au pire, inexistant, au mieux extrêmement court. **Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.** Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens. **La préparation est une responsabilité** partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour **ne jamais être pris au dépourvu !**

*Vous pouvez télécharger un livret à compléter par vos soins sur le site web de la commune [www.villederethel.fr](http://www.villederethel.fr) (Rubrique « Une ville à vivre » > « Urgence et risques majeurs »)*



## DECOUVERTE DE MUNITIONS, D'ENGINS EXPLOSIFS OU SUSPECTS

**Vous venez découvrir une munition, un obus ou tous autres engins suspects situés sur le territoire communal ? Sans délai, contactez la Mairie, via le numéro de la veille communale de sécurité civile au 07 82 00 75 88 (24h/24 et 7j/7) et préparez-vous à communiquer :**

- ✓ votre identité, adresse et numéro de téléphone.
- ✓ **Adresse précise où se situe la munition** et ses conditions de découverte.
- ✓ Etat de **conservation de la munition, fuite constatée\*, type, description...**
- ✓ La munition est-elle **située sur la voie publique** ou à **proximité d'un lieu public** ?

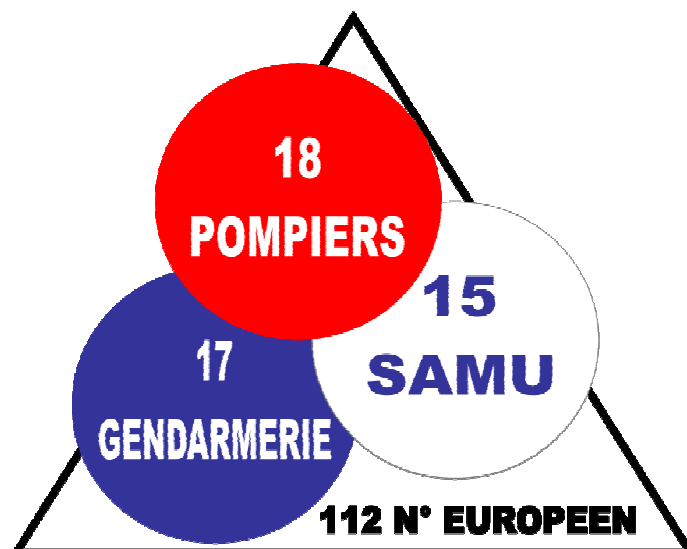
**Respectez les consignes suivantes :**

- ne manipulez pas l'engin (*Si celui-ci a déjà été manipulé à main nue, se laver les mains avec du savon*).
- **\*Si une fumée colorée ou non, liquide huileux, poudre ou odeur particulière (ail, moutarde, oignon, chlore, foin fraîchement coupé, pomme pourrie, foin moisi...) fût constatée dans l'environnement situé aux abords de la munition, il est impératif de contacter le SAMU (15), dès l'apparition symptômes anormaux (rougeurs, brûlures, irritations, toux, nausées..). [Dans ce cas il sera nécessaire pour les secours, d'identifier toutes personnes ayant été en contact avec la munition].**
- Si possible et en l'absence des signes décrit ci-dessus, lorsque la munition se trouve :
  - à l'extérieur : recouvrez délicatement la munition avec de la terre ou du sable, puis procédez à un marquage de celle-ci au moyen d'un fanion rouge ou d'un ruban de balisage.
  - à l'intérieur : condamnez la pièce et y interdisez l'accès.



## REPERTOIRE TELEPHONIQUE D'URGENCE & NUMEROS UTILES

MAIRIE DE RETHEL :	03 24 39 51 40.
SERVICES TECHNIQUES :	03 24 38 25 22.
POLICE MUNICIPALE :	07 86 71 68 79.
VEILLE COMMUNALE S.C :	07 82 00 75 88.
BRIGADE de GENDARMERIE (BTA de RETHEL) :	03 24 39 57 50.
CENTRE HOSPITALIER DE RETHEL:	03 24 38 66 66.
CENTRE ANTI-POISON (LILLE) :	0 800 59 59 59.
URGENCE GAZ (GRDF)	0 800 47 33 33.
ELECTRICITE SECURITE (ERDF)	09 72 67 50 08.
VEOLIA INTERVENTION:	0 810 463 463.
INFO'S ROUTES ARDENNES :	03 24 57 53 95.
<b>NUMERO D'URGENCE MUETS, SOURDS &amp; MALENTENDANTS</b>	<b>114</b> (SMS ou FAX)



### QUE DIRE AUX SECOURS ?

- Votre nom et votre numéro de téléphone.
- L'adresse précise où se situe l'évènement ou l'accident.
- Le nombre de victimes et leur état.
- Toutes informations complémentaires utiles (*matières dangereuses, incendie...*)

*Répondez aux précisément aux questions de l'opérateur et attendez l'autorisation de raccrocher !*

---

Pour toutes informations complémentaires rendez-vous en mairie ou sur le site web de la commune

[www.villederehel.fr](http://www.villederehel.fr)

(Rubrique « Une ville à vivre » > « **Urgence et risques majeurs** »)